



INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LES **ASSURANCES DE CETTE MANIFESTATION**

I/ RESPONSABILITE CIVILE OBLIGATOIRE

L'organisateur a souscrit, par l'intermédiaire de la Mutuelle des Sportifs, un contrat Responsabilité civile organisateur – AGF N°39 165 832 « Responsabilité Civile Organisateur d'épreuve organisée sur la voie publique » qui couvre, entre autres :
Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers ou aux concurrents.

II/ ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT NON OBLIGATOIRE

Cette assurance, non obligatoire, n'est pas souscrite par l'organisateur.

L'organisateur vous rappelle, toutefois, tout l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels.

Il est de la responsabilité de chaque participant de vérifier qu'il a souscrit un tel contrat.